



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 15 mars 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte contre le fait que les boutons poussoirs des feux de signalisation situés à l'angle des rues de la Loi, Royale et des Colonies, portent uniquement la mention néerlandaise "*Oproep*".

La CPCL vous a demandé des renseignements à ce sujet par ses lettres des 9 avril 2004, 23 septembre 2004 et 2 février 2006.

A sa lettre du 23 septembre 2004 vous avez répondu que la plainte serait transmise aux services compétents pour examen.

La CPCL n'ayant obtenu, à ce jour, aucune réponse en la matière, elle part du principe que le fait incriminé correspond à la réalité.

*
* *

Des mentions figurant sur des boutons poussoirs de feux de signalisation constituent des avis et communications au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18, alinéa 1^{er}, des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et communications destinés au public.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]